
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, jeudi 30 octobre 2025

CONTESTATIONS

AUDIENCE DU 31.10.2025

PRESIDENT :CHEIKH ISMAIL AIDARA DIOP

MEMBRES

GREFFIER : ADJI DIEYNABA CAMARA SY

AFFAIRES RENVOYEEES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.	468/2025	1)UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE DITE UICN	SCPA TALL ET ASSOCIES AVOCATS A LA COUR	SIEUR LIBASSE MARTIN SYLLA, BICIS ET AUTRES	ME GUEDEL NDIAYE ET ASSOCIES AVOCATS A LA COUR	R.07.11.2025 PLAIDOIRIE
2.	499/2025	1)SIEUR OUSMANE THIAM		SOCIETE 2 HL GROUP, SIEUR OUSMANE ANDRADE ET AUTRES		D.21.11.2025
3.	515/2025	1)Papa SeydouDIALLO, Mme Yaye SOW et Baye DIOP	Me Mamadou CISS, avocat à la cour dakar	Héritiers de feu Faguéye SARR à/s son mari Amadou DIA, ses enfants Mamadou SECK et autres	Me Bidjélé FALL, avocat à la cour dakar	R.21.11.2025 OBSERVATIONS ORALES ME CISSE
4.	594/2025	1)GROUPE BANQUE SAHELO SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE AFRIQUE SA	Me BABACAR NDIAYE AVOCAT A LA COUR DAKAR	HERITIERS DE FEU YAKHARAADÉ A/S YAYE YANDE DIALLO ET AUTRES		D.21.11.2025

5.	596/2025	1)Assane DIONE	Me Sidy KANOUTE, avocat à la cour dakar	La Société SABLUX IMMOBILIER -SAS -La Sté SABLUX Construction SARL et autres	ME BABOUCAR CISSE	R.07.11.2025 OBSERVATIONS ME KANOUTE
6.	605/2025	1)La Société FOOD PRODUCTS Sénégal, Unipersonnelle à responsabilité limitée SUARL	SCP SOW et associés, avocats à la cour dakar	Mouhamed EL MoctarBA -La Banque Agricole SénégalSA et autres	ME ALBOURY NDIAYE ME GAEL BA	R.07.11.2025 COMMUNACATION ME ALBOURY NDIAYE ET REPLIQUES ME GAEL BA
7.	634/2025	1)SOCIETE TRANSPORT BUILDING CONTRUCTION DITE TBMC	Me MOUHAMED GAEL BA AVOCAT A LA COUR DAKAR	STE VIGOR FOOD AND DRINK	ME BOUBACAR DRAME	R.07.11.2025 COMMUNICATION ME SARR ET REPLIQUES ME DRAME
8.	658/2025	1)SIEURS LINFANGHUA, YANPING YAN, QUANCAI ZHUANG ET DE MADAME SHI SHAOMEI	M' BOUBACAR DRAME AVOCAT A LA COUR	SOCIETE TRANSPORT BUILDING MATERIEL CONSTRUCTION TBMC		D.21.11.2025
9.	665/2025	1)AGENCE TOUBA SENEGAL	ETUDE M' FARA GOMIS AVOCAT A LA COUR	SOCIETE SONATEL MOBILES SA		D.21.11.2025
10	667/2025	1)LA STE ALIOS FINANCE SENEGAL SA	Me FRANCOIS SARR ET ASS.AVOCATS A LA COUR DAKAR	ASTOU SEGA SY LAKH ET AUTRES	Me SOULEYMANE SOUMARE, AVOCAT A LA COUR	RF.07.11.2025 MEMES FINS
11	677/2025	1)APIX SA	SCP CISSE ET KEBE	IBRAHIMA BA-CBAO GROUPE ATT-CREDIT DU SENEGAL-ET AUTRES	SCP CISSE ET KEBE	R.21.11.2025 OBSERVATIONS ORALES ME ALASSANE CISSE
12	680/2025	1)ABDOUL MADJID SEYE	M' OUSSEYNOU NGOM AVOCAT A LA COUR	MADAME ROKHAYA SENE, CORIS BANK INTERNATIONAL SENEGAL CBI SENEGAL ET AUTRES ONAL SENEGAL CBI SENEGAL	ME NDEYE NDACK LEYE	R.07.11.2025 REPLIQUES ME NGOM
13	681/2025	1)SOCIETE AQUAMARINE SA	SCP BA ET TANDIAN AVOCATS A LA COUR	MONSIEUR ABDOULAYE DIALLO ET SOCIETE GENERALE SENEGAL	ME FARA GOMIS	RF.07.11.2025 MEMES

				DITE SGSN SA		FINS
14	684/2025	1)SOCIETE ASSURANCES LA PROVIDENCE S.A	M' MAMADOU GUEYE MBOW AVOCAT A LA COUR	AMADOUSOW, SOCIETE GENERALE SENEGAL S.A DITE SGSN ET AUTRES		R.07.11.2025 EVENTUELLES OBS ME KHALLY DIOP
15	701/2025	1)SOCIETE ICONE RH SARL	M' GUEDEL NDIAYE AVOCAT A LA COUR	SAMBA FAYE, SCP MAITRES DIATTA NDIAYE FAYE ET AUTRES		R.07.11.2025 OBS ME GUEDEL NDIAYE ET ASS

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
16	713/2025	1)SOCIETE FOOD PRODUCTS SENEGAL FPS	SCP SOW ET ASSOCIES AVOCATS A LA COUR	MOUHAMED EL MOCTAR BA, SCP FAME & BA ET AUTRE	ME GAEL BA	R.07.11.2025 OBS ME BA
17	715/2025	1)STE ASSIT SARL ET AUTRES	Me DAOUDA KA , AVOCAT A LA COUR DAKAR	NGOUNDJI ET AUTRES FALL ET AUTRES	ME MAMADOU SECK	R.07.11.2025 OBS ME SECK
18	717/2025	1)STE SN-HLM	Me BIDJELE FALL, AVOCAT A LA COUR DAKAR	NDEYE KHADY LY ET AUTRES	Me MAHMOUNE FALL, AVOCAT A LA COUR DAKAR ME ABOU ABDOUL DAFF ME IBRAHIMA GUEYE	R.21.11.2025 OBS ME FALL ET DAFF
19	718/2025	1)DOUDOU FALL	Me OUSSEYNOU NGOM, AVOCAT A LA COUR DAKAR	BOUNAMA DIOUF ET AUTRES		R.07.11.2025 COMMUNICATION DEFENDEUR
20	710/2025	RELAIS SPORTIF BAR –RESTAURANT TRAITEUR-GRILL	ME V GOMIS	MANSAD BA-NAFI COLY-ADG TGIHCD-ME		

DELIBERES

N°RG	N°ORD	NOMS DES PARTIES	DISPOSITIFS
545/2025	373/2025	CHEIKH AHMED TIDIANE NDIAYE (Me Aliou WEBBER) CONTRE SOULEYMANE DIALLO – ADM/GREFFE TGIHCD (Mes Ousseynou NGOM)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement, en référé et en premier ressort ; EN LA FORME - Recevons l'action ; AU FOND - Déboutons Cheikh Ahmed Tidiane NDIAYE de sa demande tendant à la distraction d'objets saisi suivant procès-verbal du 04 février 2025 comme étant mal fondée ; - Le condamnons aux dépens ;
661/2025	374/2025	DGPU (SCP SYSS AVOCATS) CONTRE SIEUR CLEMENT MENDY, BANQUE ATLANTIQUE ET AUTRE (Me)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement, par défaut à l'encontre du défendeur, en matière d'exécution et en premier ressort ; EN LA FORME - Recevons l'action ; AU FOND - Déclarons nulle la saisie attribution de créance pratiquée par Clément MENDY suivant exploit du 19 aout 2025 de Maître Joséphine Kambé SENGHOR, huissier de justice à Dakar ; - Ordonnons la main levée de ladite saisie sous le bénéfice de l'exécution provisoire ; - Mettons les dépens à la charge du défendeur ;
550/2025	375/2025	LA SOCIETE VAGASSISTANCE (SCP Christian FAYE) CONTRE PATRICK BOGAERT – LA SOCIETE PHOENIX	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement en matière de voie d'exécution et en premier ressort ; EN LA FORME - Recevons l'action ; AU FOND

		INTERNATIONAL S.A ET AUTRES (HOUDA ET ASS) CBAO (FRANCOIS SARR ET ASS)	- Rejetons les demandes de nullité etde main levée comme étant mal fondées ; - Cantonnons la saisie à la somme de 20.743.400 FCFA représentant le principal de la créance poursuivie et les droits de recette ; - Ordonnons l'exécution provisoire ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
624/2025	376/2025	MONSIEUR ISSAM FAZAH (GENI ET KEBE) CONTRE MONSIEUR MAME THIerno KHOUMA (Me IBRAHIMA DIA)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de Issam FAZAH, Mame Thierno KHOUMA, La SCP GENI et KEBE, par défaut à l'encontre des autres parties, en matière de voie d'exécution et en premier ressort ; EN LA FORME - Recevons l'action; AU FOND - Ordonnons la main levée de la saisie attribution de créances pratiquée en date des 20 et 22 aout 2025, de Maitre Adama DIA, huissier de justice ; - Condamnons les défendeurs aux dépens ;
178/2025	377/2025	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE dite BSCIC S.A (Me BABOUCAR KOITA) CONTRE ALBENALDO CHAVES FERREIRA (MeSERIGNE DIONGUE, ME YOUSSEUPHA CAMARA)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement, en référé sur difficultés et en premier ressort ; EN LA FORME. - Recevons l'action ; AU FOND - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai, ni nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
171/2025	378/2025	ABDOULAYE SAMB (MeMAMADOU GUEYE)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement en référésur difficulté et en premier ressort ; EN LA FORME. - Recevons l'action ; ;

		CONTRE MAME NDICKE BASSE CISSE (SCP GUEDEL NDIAYE)	AU FOND - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai ni nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge du demandeur ;
161/2025	379/2025	MADAME DIOR DIAGNE (Me MOUSTAPHA NDOYE) CONTRE BICIS (Me FRANCOIS SARR ET ASS)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement en référésur difficultés et en premier ressort ; EN LA FORME. - Recevons l'action ; AU FOND - Accordons à Dior DIAGNE un délai de 03 mois pour organiser son départ ; - Ordonnons par conséquent la continuation des poursuites à compter du 02 février, sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à sa charge ;
183/2025	380/2025	MADAME TINE NDOYE (Me IBRAHIMA MBENGUE) CONTRE MADAME CISSE NDEYE TENNING NDOYE (Me LO ET POUYE)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement en référé et en premier ressort ; EN LA FORME. - Recevons l'action de Tiné NDOYE ; AU FOND - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai ni nouveau référé ; - Mettons tons les dépens à la charge de Tiné NDOYE ;
182/2025	381/2025	SOCIETE GRANDS MOULINS DE DAKAR S.A (Me ALBOURY NDIAYE) CONTRE PAPA ALBOURY NDAO (Me OMAR KASSE)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement en référé civil et en premier ressort ; EN LA FORME. - Recevons l'action ; ; AU FOND - Rejetons la demande en discontinuation des poursuites et en nullité du commandement ; - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai ni nouveau référé ; - Mettons tons les dépens à la charge de de la demanderesse ;
179/2025	382/2025	INSTITUR SUPERIEUR D'ENTREPRENEURSHIP ET DE GESTIONS (ISEG)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement en référé sur difficultésd'exécution et en premier

		(Me ALIOU SAWARE) CONTRE DIRECTEUR DES IMPOTS (Mermoz) (Me)	ressort ; EN LA FORME. - Recevons l'action ; ; AU FOND - Rejetons la demande tendant à la discontinuation des poursuites ; - Ordonnons par conséquent la continuation des poursuites sauf paiement de la somme due en six (06) mensualités à compter de fin décembre 2025, sans nouveau référé ; - Mettons tous les dépens à la charge du demandeur à la difficulté ;
770/2024	476/2025	MONSIEUR CHEIKH FALL MBENGUE (Me ABDOU DIALI KANE) CONTRE MADAME AWA KA, MONSIEUR MOR DIENG ET AUTRES (Me M.M.FALL, ME OUSSEYNOU NGOM, ME DJIBY DIAGNE)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement en matière civile et en dernier ressort ; - Reçoit l'appel ; AU FOND - Le déclare mal fondé ; - Confirme en conséquence, l'ordonnance n°3472 du 17 novembre 2023 en toutes ses dispositions ; - Condamne l'appelant aux dépens ;
404/2024	477/2025	THIERNO BARRY (Me SERIGNE DIONGUE- SERIGNE AMADOU MBENGUE) CONTRE MOUHAMED CISSE (Me)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement en matière civile et en dernier ressort ; - Reçoit l'appel ; AU FOND - Infirme l'ordonnance entreprise en toutes ses dispositions, Statuant à nouveau ; - Ordonne la continuation des poursuites à compter de fin février 2026 sans nouveau référé ; - Condamne les intimés aux dépens ;
220/2025	478/2025	SIKA KONE (Me ABDOU DIALI KANE) CONTRE	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement, en matière civile et en dernier ressort ; - Reçoit l'appel ; AU FOND - Confirme l'ordonnance n°1660 du 07 juin 2024, rendue par le juge des référés du TIHCD en toutes ses dispositions ;

		SOCIETE MULTITRANSPORT ET LOCATION SARL ET AUTRE (Me OUMAR TANDIAN)	- Condamne l'appelant aux dépens ;
1094/2024	479/2025	SCI ABLAYE DIOP, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERER/ PAR MOUHAMED BEN ABDALLAH DIOP (Me OUSSEYNOU NGOM) CONTRE THERESE DELGADO ET AUTRE (Me SEYDOU DIAGNE)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement par défaut à l'égard de Tèrese DELGADO, en matière civile et en dernier ressort ; - Reçoit l'appel ; ; AU FOND - Infirme l'ordonnance n°3787 du 29 novembre 2024 en toutes ses dispositions - Statuant à nouveau - Constate la résiliation du bail liant les parties - Prononce l'expulsion de Thérèse de la chambre sis au 58 rue Marsat x rue Reims à Dakar, tant de sa personne, de ses biens que de tout occupant de son chef ; - Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution sur minute et avant enregistrement ; - Met les dépens à la charge de ladite l'intimée ;
1007/2024	480/2025	AL OUSEYNOULY, propriétaire (Me MOUHAMADOU GAEL BA) CONTRE MARIE PAULETTE SAMBOU, locataire et autre (Me)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement en matière civile et en dernier ressort ; - Reçoit l'appel ; ; AU FOND - Confirme l'ordonnance n°3264 du 25octobre 2024, rendue par le juge des référés du TIHCD en toutes ses dispositions ; - Condamne l'appelant aux dépens ;
97/2024	481/2025	KHADY KANDJI (Me SOUKEYNA LO) CONTRE AMADOU SEYNI MBAYE	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement en matière civile et en dernier ressort ; - Reçoit l'appel ; ; AU FOND - D'office déclarons l'appel irrecevable ; - Mettons les dépens à la charge de Khady KANDJI ;

		(Me ABDOU DIALY KANE, ME MBAYE)	
--	--	---------------------------------	--